

AVIS D'UNE AUDIENCE SUR LES TARIFS

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'augmenter ses tarifs de distribution du gaz naturel

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'augmenter ses tarifs du gaz naturel à compter du 1^{er} avril 2024 pour récupérer les coûts associés au respect de ses obligations en vertu de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* et des règlements pris en vertu des normes de rendement à l'égard des émissions de l'Ontario, ainsi que pour recouvrer d'autres soldes de comptes connexes.

Si la demande est approuvée telle quelle, la facture mensuelle d'un client résidentiel type d'Enbridge Gas Inc. augmenterait de la manière suivante :

Zone de tarification d'EGD (2 400 m³)	69,91 \$
Zone de tarification d'Union Sud (2 200 m³)	63,72 \$
Zone de tarification d'Union Nord (2 200 m³)	63,97 \$

Pour un client résidentiel type, ces augmentations comprennent une augmentation annuelle de la facture découlant de la taxe sur le carbone 2024 de 68,79 \$ (EGD) et 62,91 \$ (Union Sud et Union Nord), ainsi que des frais non récurrents de 1,12 \$ (EGD), 0,81 \$ (Union Sud) et 1,06 \$ (Union Nord) visant à recouvrer les soldes des comptes de report et d'écart connexes.

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

La *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* (loi fédérale) établit un programme de tarification du carbone en vertu duquel une compagnie de gaz naturel en Ontario, comme Enbridge Gas Inc., est tenue de payer une taxe sur le carbone au gouvernement fédéral pour le volume de gaz naturel qu'elle livre à ses clients et pour le volume de gaz naturel utilisé dans le cadre de l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel d'Enbridge Gas Inc. La taxe fédérale sur le carbone est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, a augmenté annuellement le 1^{er} avril entre 2020 et 2023, et augmentera à nouveau le 1^{er} avril 2024.

Le programme de normes de rendement en matière d'émissions de l'Ontario est le système de tarification du carbone du gouvernement de l'Ontario pour les émetteurs industriels. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et a remplacé le Système de tarification fondé sur le rendement du gouvernement fédéral en Ontario.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

This document is also available in English.

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience écrite et la CEO a l'intention d'y procéder. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Visitez le site www.oeb.ca/notice et utilisez le numéro de dossier **EB-2023-0196** pour :

- Examiner la demande;
- Envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- Présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **7 novembre 2023** pour :

- Fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- Présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

POUR EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

☎ /ATS: 1 877-632-2727

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 oeb.ca/notice-fr

Enbridge Gas Inc.

☎ 1-877-362-7434

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 <https://www.enbridgegas.com/en/about-enbridge-gas/regulatory>